

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 19 – Vendredi 27 mai 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 15 mai 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre
1976 sur les droits politiques¹,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 15 mai 2022
concernant:

- la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma, LCin),
- la modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation),
- l'arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) N° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma, LCin)

Electeurs inscrits:	54682	
Votants:	23955	
Bulletins rentrés:	23234	(42,49%)
Bulletins blancs:	1231	
Bulletins nuls:	183	
Bulletins valables:	21820	
Nombre de OUI:	14120	(64,71%)
Nombre de NON:	7700	(35,29%)

Cette modification de la loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

- Modification du 1^{er} octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)

Electeurs inscrits:	54682	
Votants:	23955	
Bulletins rentrés:	23581	(43,12%)
Bulletins blancs:	463	
Bulletins nuls:	75	
Bulletins valables:	23043	
Nombre de OUI:	17471	(75,82%)
Nombre de NON:	5572	(24,18%)

Cette modification de la loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

- Arrêté fédéral du 1^{er} octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) N° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen)

Electeurs inscrits:	54682	
Votants:	23955	
Bulletins rentrés:	23298	(42,61%)
Bulletins blancs:	1315	
Bulletins nuls:	225	
Bulletins valables:	21758	
Nombre de OUI:	15593	(71,67%)
Nombre de NON:	6165	(28,33%)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 15 mai 2022 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journallofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin cantonal du 15 mai 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 15 mai 2022 concernant:

a) L'initiative populaire cantonale « Les plaques moins chères! »

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

a) Initiative populaire cantonale « Les plaques moins chères! »

Electeurs inscrits:	59 156	
Votants:	25 771	
Bulletins rentrés:	25 400	(42,94%)
Bulletins blancs:	213	
Bulletins nuls:	66	
Bulletins valables:	25 121	
Nombre de OUI:	20 775	(82,70%)
Nombre de NON:	4 346	(17,30%)

Cette initiative populaire cantonale est acceptée.

Art. 2 Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 24 mai 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 22 juin 2022, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales
3. Election des membres et des remplaçant-e-s de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier
4. Election du/de la président-e de la commission spéciale mixte pour l'accueil de la Commune municipale de Moutier

Présidence du Gouvernement

5. Interpellation N° 992
Projet repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26: pour une action coordonnée et visionnaire!
Boris Beuret (PDC)

Département de l'environnement

6. Motion N° 1415
Programme Bâtiments 2022: il faut maintenir le rythme d'assainissement! Ivan Godat (VERT-E-S)
7. Motion N° 1416
Soutenir l'assainissement des bâtiments aussi en 2022 svp! Alain Beuret (PVL)
8. Interpellation N° 993
Un rayon de soleil sur l'A16. Ismaël Vuillaume (PVL)
9. Interpellation N° 994
Plan climat: Etat des lieux et perspectives.
Bernard Studer (PDC)
10. Interpellation N° 995
Sauvons le programme bâtiment 2022.
Bernard Studer (PDC)
11. Question écrite N° 3466
Encourager les installations photovoltaïques sur les toits d'usines. Raoul Jaeggi (PVL)
12. Question écrite N° 3468
Conception cantonale de l'énergie, quelle place pour la géothermie de moyenne profondeur?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
13. Question écrite N° 3469
Signalétique sur les routes jurassiennes.
Stéphane Theurillat (PDC)
14. Question écrite N° 3476
Programme Bâtiments: combien budgétiser pour être à la hauteur? Ivan Godat (VERT-E-S)

Département de l'intérieur

15. Modification de la Constitution cantonale (destitution des autorités) (deuxième lecture)
16. Modifications légales liées à la densification de la législation sur l'échange de données (première lecture)
 - 16.1. Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) (première lecture)
 - 16.2. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (première lecture)
 - 16.3. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (première lecture)
 - 16.4. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (première lecture)
 - 16.5. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
 - 16.6. Modification de la loi sur les établissements de détention (première lecture)
 - 16.7. Modification de la loi sur les finances cantonales (première lecture)
 - 16.8. Modification de la loi sur les subventions (première lecture)
 - 16.9. Modification de la loi d'impôts (première lecture)
 - 16.10. Modification de la loi concernant l'amélioration du marché du logement (première lecture)
 - 16.11. Modification de la loi sur l'action sociale (première lecture)

- 16.12. Modification de la loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (première lecture)
- 16.13. Modification du décret sur le développement rural (première lecture)
17. Arrêté approuvant la modification de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE)
18. Motion N° 1407
Pour un véritable plan d'action en faveur de la jeunesse. Pauline Christ Hostettler (PS)
19. Question écrite N° 3473
Le Canton est-il prêt à faire face à la pénurie d'électricité qui se profile? Alain Koller (UDC)
20. Question écrite N° 3474
Plan d'urgence en cas d'alerte nucléaire. Céline Robert-Charrué Linder (VERT-E-S)

Département de l'économie et de la santé

21. Modification de la loi sanitaire (cigarettes électroniques) (deuxième lecture)
22. Modification de la loi sur le tourisme (deuxième lecture)
23. Loi sur les jours fériés officiels et le repos dominical (première lecture)
24. Egalité salariale (réalisation de l'initiative populaire cantonale «Egalité salariale: concrétisons!»)
- 24.1. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (première lecture)
- 24.2. Modification de la loi sur les subventions (première lecture)
- 24.3. Modification du décret sur les émoluments de l'administration cantonale (première lecture)
25. Intervention en matière fédérale N° 4
Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
26. Motion N° 1404
Actualisation et modernisation de la législation sur l'hôtellerie et la restauration. Alain Schweingruber (PLR)
27. Question écrite N° 3470
Les baisses de salaires et les congés de substitution sont-ils également présents dans notre canton, en lien avec les travailleurs frontaliers? Christophe Schaffter (CS-POP)

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 29 juin 2022, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Département des finances

28. Arrêté approuvant les comptes de la République et Canton du Jura pour l'exercice 2021
29. Rapport 2021 du Contrôle des finances
30. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (deuxième lecture)
31. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites (deuxième lecture)

32. Interpellation N° 991
Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens: étude en berne? Vincent Eggenschwiler (PCSI)
33. Interpellation N° 996
Légalité de l'affectation de l'impôt sur les véhicules. Raoul Jaeggi (PVL)
34. Question écrite N° 3467
Distribution du matériel de propagande des partis dans les communes, lors des élections communales. Roberto Segalla (VERT-E-S)
35. Question écrite N° 3472
Taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers, combien de temps encore? Jacques-André Aubry (PDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

36. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (deuxième lecture)
37. Postulat N° 443
Pour renforcer l'éducation à la citoyenneté dans les écoles après la scolarité obligatoire. Christophe Schaffter (CS-POP)
38. Question écrite N° 3471
Classes à multi-degrés. Baptiste Laville (VERT-E-S)
39. Question écrite N° 3475
Concept de pédagogie spécialisée, on consulte et puis? Katia Lehmann (PS)

Delémont, le 20 mai 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 28 de la séance du Parlement du mercredi 18 mai 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Pierre-André Comte (PS), Ernest Gerber (PLR), Vincent Hennin (PCSI), André Henzelin (PLR), Nicolas Maître (PS), Emilie Moreau (PVL), Edgar Sauser (PLR), Blaise Schüll (PCSI), Alain Schweingruber (PLR)

Suppléants: Jude Schindelholz (PS), Gérard Brunner (PLR), Sophie Guenot (PCSI), Pierre Chételat (PLR), Lisa Raval (PS), Ismaël Vuillaume (PVL), Irène Donzé (PLR), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Stéphane Brosy (PLR)

La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

1. Communications

2. Questions orales

- Jude Schindelholz (PS): Démissions à EDJ (satisfait)
- Roberto Segalla (VERT-E-S): Postulat N° 1227, où en est-on? (satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Cherté des frais de justice dans le Jura (satisfaite)
- Gabriel Voirol (PLR): Répondeurs téléphoniques, quelle stratégie? (satisfait)
- Yves Gigon (UDC): Taxes sur les plaques, quel délai? (satisfait)
- Stéphane Babey (PDC): Créalait, promotion des produits régionaux (partiellement satisfait)

- Jelica Aubry-Janketic (PS): Coopératives d'habitations à loyer modéré (satisfaite)
- Philippe Bassin (VERT-E-S): Protection du Doubs, chemin illégal (satisfait)
- Vincent Wermeille (PCSI): Travaux de rénovation au pont de Goumois (satisfait)
- Romain Schaer (UDC): St-Ursanne-Les Rangiers, les fans de la vitesse (partiellement satisfait)
- Olivier Goffinet (PDC): Avenir de la maturité théâtre (satisfait)
- Patrick Cerf (PS): Pratique de la moto en forêt (partiellement satisfait)
- Alain Koller (UDC): Permis plus rapides pour la pose de panneaux photovoltaïques (satisfait)
- Gauthier Corbat (PDC): Restaurant scolaire du Lycée et produits locaux (satisfait)
- Alain Koller (UDC): Mesures contre la maladie de Newcastle (partiellement satisfait)

Département de la formation, de la culture et des sports

3. Modification de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

Département de l'environnement

4. Modification de la loi sur l'énergie (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)

5. Modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (fonds climat) (deuxième débat d'entrée en matière)

Le groupe UDC demande le vote secret sur l'entrée en matière, ce que plus de vingt députés soutiennent.

Au vote secret, l'entrée en matière sur les points 4 et 5 est refusée par 31 voix contre 29.

6. Motion N° 1388

Des lieux plus adéquats pour allaiter dans les bâtiments de l'administration cantonale.

Lisa Raval (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PCSI-PVL propose d'accepter la motion sous forme de postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1388 est rejetée par 30 voix contre 21.

7. Motion N° 1395

Davantage d'égalité d'accès aux bâtiments ouverts au public pour les personnes à mobilité réduite.

Lisa Raval (PS)

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de scinder la motion en trois parties, ce que la motionnaire accepte.

Le Gouvernement propose de rejeter les deux premiers points et d'accepter le troisième.

Au vote, le point 1 de la motion est rejeté par 26 voix contre 24.

Au vote, le point 2 de la motion est rejeté par 27 voix contre 25.

Au vote, le point 3 de la motion est accepté par 58 députés.

Les procès-verbaux N°s 26 à 27 sont acceptés tacitement. La séance est levée à 11 h 50.

Delémont, le 19 mai 2022

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 29 de la séance du Parlement du mercredi 18 mai 2022

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Brigitte Favre (UDC), présidente

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Leïla Hanini (PS)

Secrétariat: Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Excusés: Alain Beuret (PVL), Pierre-André Comte (PS), Ernest Gerber (PLR), André Henzelin (PLR), Baptiste Laville (VERT-E-S), Blaise Schüll (PCSI), Roberto Segalla (VERT-E-S), Bernard Studer (PDC)

Suppléants: Raoul Jaeggi (PVL), Joël Burkhalter (PS), Gérard Brunner (PLR), Pierre Chételat (PLR), Christelle Baconat (VERT-E-S), Vincent Eggenschwiler (PCSI), Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S), Magali Voillat (PDC)

La séance est ouverte à 13h50 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.

Département de l'environnement

8. Postulat N° 440

Zone de tranquillité, refuge pour la faune ou district franc fédéral. Philippe Bassin (VERT-E-S)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de refuser le postulat.

L'auteur retire le postulat N° 440.

9. Postulat N° 441

Pour une communication directe avec la population. Gabriel Voirol (PLR)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 441 est accepté par 38 voix contre 20.

10. Interpellation N° 988

Cohabitation entre le loup et les milieux agricoles - Une utopie. Alain Koller (UDC)

Développement par l'auteur.

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

11. Interpellation N° 993

Un rayon de soleil sur l'A16.

Ismaël Vuillaume (PVL)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

12. Question écrite N° 3438

Les lignes ferroviaires d'Ajoie et Haute-Sorne toutes en péril? Baptiste Laville (VERT-E-S)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3453

Géothermie profonde: se faire tordre le bras par d'autres cantons? Loïc Dobler (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

- 14. Question écrite N° 3454**
Geo-Energie Jura SA: quelles suites après les amorces en fanfare de 2015? Loïc Dobler (PS)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et justifie sa position.
- 15. Question écrite N° 3455**
Géothermie: A quand l'analyse des bâtiments de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy telle que voulue par le Parlement jurassien? Loïc Dobler (PS)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 16. Question écrite N° 3456**
Géothermie profonde: quelles promesses sécuritaires pour la population? François Monin (PDC)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 17. Question écrite N° 3457**
Géothermie profonde: confidentialité de la décision et divergence d'opinion, quelles conséquences? Pierre-André Comte (PS)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 18. Question écrite N° 3458**
Géothermie profonde en Haute-Sorne: indemnisations, vraiment? Pierre-André Comte (PS)
 L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 19. Question écrite N° 3459**
Ordonnance sur l'énergie du 1^{er} avril 2019: toujours adaptée aux enjeux climatiques? Ivan Godat (VERT-E-S)
 L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.
- 20. Question écrite N° 3461**
Comment est redistribuée la taxe de la plus-value suite à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire? Laurence Studer (UDC)
 L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.
- 21. Question écrite N° 3464**
Remplacement des anciennes installations photovoltaïques. Roberto Segalla (VERT-E-S)
 L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.
- Département des finances**
- 22. Modification de la loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts (fusion des communes de Damphreux et Lugnez) (deuxième lecture)**
 Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 55 voix contre 1.
- 23. Modification du décret fixant le traitement des membres du Gouvernement (première lecture)**
 L'entrée en matière n'est pas combattue.
 Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.
 Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.
- 24. Loi portant réorganisation des offices de poursuites et faillites (première lecture)**
 Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 42 voix contre 13.

Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, art. 5:

Gouvernement et majorité de la commission:

L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

Minorité de la commission:

¹ L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

² Des permanences sont assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura à raison d'un jour par semaine au minimum

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 26.

Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, art. 30a:

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas d'article 30a)

Minorité de la commission:

Un bilan concernant la nécessité du maintien des permanences mentionnées à l'article 5, alinéa 2, sera réalisé deux ans après l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 22.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est acceptée par 27 voix contre 19.

25. Interpellation N° 991

Réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens: étude en berne? Vincent Eggenschwiler (PCSI)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

26. Interpellation N° 992

Projet repenser l'Etat et Plan équilibre 22-26: pour une action coordonnée et visionnaire! Boris Beuret (PDC)

(Le Gouvernement ayant annoncé reporter sa réponse à la prochaine séance, ce point est renvoyé.)

La séance est levée à 16h20.

Delémont, le 19 mai 2022

Au nom du Parlement
 La présidente: Brigitte Favre
 Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts

Modification du 18 mai 2022 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts¹⁾ est modifiée comme suit:

Article premier, chiffre 3 (nouvelle teneur)

Article premier Pour le service administratif de district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en trois districts, à savoir:

(...)

3. Le district de Porrentruy, ayant pour chef-lieu Porrentruy et comprenant les communes suivantes:

1. Commune mixte d'Alle
2. Commune mixte de La Baroche

3. Commune mixte de Basse-Allaine
4. Commune mixte de Beurnevésin
5. Commune mixte de Boncourt
6. Commune mixte de Bonfol
7. Commune mixte de Bure
8. Commune mixte de Clos du Doubs
9. Commune mixte de Cœuve
10. Commune mixte de Cornol
11. Commune mixte de Courchavon
12. Commune mixte de Courgenay
13. Commune mixte de Courtedoux
14. Commune mixte de Dampfreux-Lugnez
15. Commune mixte de Fahy
16. Commune mixte de Fontenais
17. Commune mixte de Grandfontaine
18. Commune mixte de Haute-Ajoie
19. Commune municipale de Porrentruy
20. Commune mixte de Vendlincourt

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 132.21

République et Canton du Jura

Loi portant réorganisation des offices des poursuites et faillites

Projet du 18 mai 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA) du 27 avril 2016¹ est modifié comme il suit :

Article 88 (nouvelle teneur)

Art. 88 ¹ Un office des poursuites et faillites est tenu pour l'ensemble du territoire cantonal.

² L'office est dirigé par un préposé.

³ Il a son siège à Porrentruy.

⁴ La législation fixe les attributions et le fonctionnement de l'office des poursuites et faillites.

Article 89, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 89 ¹ Les registres de l'engagement de bétail et des pactes de réserve de propriété sont tenus par le préposé de l'office des poursuites et faillites.

II.

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978² est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC)

Article 92 (nouvelle teneur)

Art. 92 Le préposé de l'office des poursuites et faillites tient registre des engagements de bétail.

III.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP)³ est modifiée comme il suit:

Article premier, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle définit l'organisation de l'office des poursuites et faillites, règle sa surveillance et arrête des normes de procédure en matière de poursuites et faillites.

Section 2 (nouvelle teneur du titre)

SECTION 2: Organisation de l'office des poursuites et faillites

Article 3 (nouvelle teneur)

Art. 3 Le canton du Jura forme un arrondissement de poursuite pour dettes et d'administration des faillites.

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ L'arrondissement est pourvu d'un office des poursuites et faillites, qui est dirigé par le préposé et, en cas d'empêchement ou de récusation, par un substitut.

² Si le substitut est lui-même empêché, le Département auquel l'office des poursuites et faillites est rattaché désigne un remplaçant extraordinaire.

³ Le Gouvernement peut nommer plusieurs substituts.

Article 5 (nouvelle teneur)

Art. 5 ¹ L'office des poursuites et faillites a son siège à Porrentruy.

² Des permanences sont assurées dans chaque chef-lieu de la République et Canton du Jura à raison d'un jour par semaine au minimum.

Article 7, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur) **et 3** (abrogé)

Art. 7 ¹ Le préposé, un employé ou un membre de l'autorité de surveillance peut être récusé conformément à l'article 10 LP.

² Le préposé ou un employé ne peut conclure pour son propre compte, sous peine de nullité, une affaire touchant des créances en poursuite ou des objets à réaliser (art. 11 LP).

³ Abrogé

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Le préposé et les employés sont soumis aux conditions de rémunération et de travail applicables au personnel de l'Etat.

Article 13 (nouvelle teneur)

Art. 13 L'office des poursuites et faillites effectue ses dépôts et consignations (art. 9 et 24 LP) auprès de la Trésorerie générale.

Article 14, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ La surveillance de l'office des poursuites et faillites incombe au juge civil du Tribunal de première instance et à l'Autorité cantonale de surveillance.

² Le juge civil du Tribunal de première instance, en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance, traite certaines plaintes dirigées contre l'office des poursuites et faillites.

Article 16 (nouvelle teneur)

Art. 16 L'Autorité cantonale de surveillance inspecte au moins une fois par année l'office des poursuites et faillites et dresse rapport de ses constatations.

Article 17, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² La procédure disciplinaire est régie par les dispositions du Code de procédure administrative⁴.

Article 22, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 22 ¹ Sous réserve de l'article 20a, alinéa 2, LP, l'autorité saisie de la plainte applique le Code de procédure civile⁵ par analogie.

Article 25 (nouvelle teneur)

Art. 25 L'Autorité cantonale de surveillance peut donner à l'office des poursuites et faillites les instructions nécessaires à la bonne marche des affaires et édicter les circulaires utiles.

Article 29 (nouvelle teneur)

Art. 29 Le Code de procédure civile⁵ est applicable sauf disposition contraire de la loi fédérale ou de la présente loi.

IV.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures⁶ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)

Article 20, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Dans la mesure où cela est nécessaire, les autorités compétentes communiquent à l'office des poursuites et faillites le lieu de détention des personnes prévenues ou soumises à une sanction pénale.

V. Dispositions finales

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 172.111 4) RSJU 175.1
2) RSJU 211.1 5) RS 272
3) RSJU 281.1 6) RSJU 341.1

République et Canton du Jura

Loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles

Modification du 18 mai 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 octobre 2006 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles¹ est modifiée comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle²,

vu l'article 119 de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue³,

Article 9a (nouveau)

Art. 9a La responsabilité de l'employeur pour le dommage causé au fonds est régie par l'article 52 LAVS, qui s'applique par analogie.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 413.12
2) RS 412.10
3) RSJU 412.11

République et Canton du Jura

Décret fixant le traitement des membres du Gouvernement

Modification du 18 mai 2022 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 18 décembre 2013 fixant le traitement des membres du Gouvernement¹ est modifié comme il suit:

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 ¹ Le président du Gouvernement reçoit un supplément annuel de 7300 francs.

² Le Gouvernement est habilité à indexer le montant de l'indemnité arrêtée par le Parlement, chaque fois que l'indice des prix à la consommation a varié de plus de 5 points (base 100 = décembre 2005).

Article 6 (nouvelle teneur)

Art. 6 Les membres du Gouvernement ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et d'entretien à l'extérieur du Canton conformément aux dispositions de l'ordonnance concernant le remboursement des dépenses du personnel de l'Etat².

Article 8, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Les montants perçus à ce titre sont acquis à l'Etat.

Article 8a (nouveau)

Art. 8a Au surplus, les articles 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat³ s'appliquent.

II.

La présente modification prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Au nom du Parlement
La présidente: Brigitte Favre
Le secrétaire général: Fabien Kohler

1) RSJU 173.411.1
2) RSJU 173.461
3) RSJU 173.411

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de PINOS, en qualité de représentante de l'Etat, pour la législature 2021-2025:

– M^{me} Natacha Broquet, Courrendlin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de Caritas Jura, en qualité de représentant de l'Etat, pour la législature 2021-2025:

– M. Julien Loichat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de l'Association jurassienne d'accueil des migrants, en qualité de représentante de l'Etat, pour la législature 2021-2025:

– M^{me} Suzanne Maitre, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 10 mai 2022

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de fondation de la Fondation Les Castors, en qualité de représentante de l'Etat, pour la législature 2021-2025:

– M^{me} Céline Robert-Charrue Linder, Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'économie et de la santé

Avis aux tenanciers d'auberges

Ouverture tardive pour la Fête de la Liberté du 23 juin 2022

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3h00 la nuit du 22 au 23 juin 2022.
2. Il ne sera perçu aucun émoluments pour cette autorisation générale.

Delémont, le 26 mai 2022

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Département de l'économie et de la santé

Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2022

Le Département de l'économie et de la santé, vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1996 sur les épizooties (LFE)¹,

vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux²,

vu la prise de position du comité de la Caisse des épizooties du 6 avril 2022,

arrête:

Article premier Le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2022 est fixé à 90% de la valeur d'estimation officielle.

Art. 2 Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

Art. 3 L'indemnité n'est pas versée ou est réduite dans les cas prévus par l'article 34 LFE.

Art. 4 ¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022. Delémont, le 9 mai 2022.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RS 916.40
2) RSJU 916.51

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Montant des cotisations à la caisse des épizooties pour l'année 2022

Depuis l'année 2015, les cotisations à la caisse des épizooties sont facturées par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires et non plus encaissées par le préposé agricole. La cotisation comprend une taxe de base plus un montant calculé d'après le nombre de têtes (effectif moyen annuel) et un coefficient UGB. Les données de recensement utilisées pour la facturation sont extraites de la banque de données Acorda. Les unités d'élevage ou les personnes qui détiennent des animaux pour lesquels une cotisation est obligatoire et qui ne seraient pas encore répertoriées, doivent s'annoncer sans délai au Service de l'économie rurale, à Courtemelon.

Espèces concernées:

Equins (yc. mulets et poneys), vaches (laitières, allaitantes, tarées, autres vaches), autres bovins (yc. bisons), porcs (yc. porcs laineux et mini-pigs), moutons, chèvres (yc. chèvres naines), lapins, volaille domestique, camélidés (lamas, alpagas), gibier à onglons (daims, cerfs)

Ainsi, lors de sa séance du 6 avril 2022 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51), le comité de gestion de la caisse des épizooties a arrêté le montant des cotisations 2022 comme suit:

Exploitations PER et Hobby

Taxe de base:	CHF 20.–
Montant par UGB:	CHF 8.50
Frais administratifs:	CHF 10.–

Abeilles

Taxe de base:	CHF 20.–
Montant par colonie:	CHF 2.50
Frais administratifs:	CHF 10.–

Poissons: CHF 5.50/kg

Depuis 2020, les exploitations de moins de 0.5 UGB ne sont pas soumises à la taxe.

Nous rappelons que chaque propriétaire des espèces concernées, en vertu de l'article 71 alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les épizooties, a l'obligation de verser des cotisations annuelles à la caisse des épizooties.

Delémont, le 6 avril 2022.

Au nom de la caisse des épizooties: D^r Flavien Beuchat.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1585

Commune: La Chaux des Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de réfection complète de la chaussée**

Tronçon: **Milieu du village**

Durée: **Du lundi 30 mai 2022 au vendredi 22 juillet 2022**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 20 mai 2022.

Service des infrastructures

L'ingénieure cantonale: Sheila Demierre.

Confédération suisse

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ

Renouvellement des concessions des casinos suisses: modalités de la procédure

Au moyen de publications dans la Feuille fédérale et dans les feuilles officielles des cantons suisses, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) informe les milieux intéressés de l'ouverture de la procédure de renouvellement des concessions des casinos suisses au 1^{er} juin 2022. **Le délai pour la remise des candidatures court jusqu'au 31 octobre 2022.**

Au 31 décembre 2024, les concessions et extensions de concession des vingt et une maisons de jeu suisses expireront. En vertu de l'art. 10, let. 3 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr, RS 935.51), la CFMJ instruit le processus d'attribution des 23 nouvelles concessions. Elle lancera la procédure d'appel d'offres le 1^{er} juin 2022 en mettant toutes les informations utiles aux requérants sur son site internet. Les parties intéressées auront jusqu'au 31 octobre 2022 pour soumettre leur candidature à la CFMJ, qui les transmettra ensuite au Conseil fédéral pour prise de décision.

Berne, le 27 mai 2022.

Commission fédérale des maisons de jeu.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnévésin

Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Beurnévésin le 4 avril 2022, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 mai 2022.

Réuni en séance du 17 mai 2022, le Conseil communal a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Beurnévésin, le 18 mai 2022.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée communale ordinaire mercredi 22 juin 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 8 décembre 2021, publié sur le site internet de la commune.
2. Présentation des comptes 2021 (consultables sur le site internet de la commune), ratification des écarts budgétaires, décision.
3. Discuter et voter le règlement sur les élections.
4. Divers.

Dépôt public: Le règlement communal sur les élections est déposé publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 22 juin 2022 au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 23 mai 2022.

Conseil communal.

Bure

Assemblée communale ordinaire lundi 20 juin 2022, à 20h00, au complexe scolaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2021 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Dans le cadre de la procédure de naturalisation ordinaire, décider l'octroi du droit de cité communal à M^{me} Ermelinda Margarida Slagueiro Da Rocha et de ses enfants Mariana Da Rocha Henrique et Augusta Manuela Da Rocha Alves.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Bure.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les émoluments de la commune mixte de Bure.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes

de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les règlements mentionnés sous chiffres 4 et 5 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le Conseil communal.

Châtillon – Courrendlin – Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par les Assemblées communales de Châtillon le 26 octobre 2021, de Courrendlin le 8 mars 2021 et de Rossemaison le 21 décembre 2020, a été approuvé par le Gouvernement le 22 mars 2022.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Le comité de l'Arrondissement de sépulture.

Courchapoix

Assemblée communale lundi 27 juin 2022, à 20h00, dans la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (procès-verbal disponible sur le site internet).
2. Présentation du nouveau secrétaire.
3. Présentation et approbation des comptes 2021 de la commune et de la bourgeoisie.
4. Présenter le projet de la mise en conformité du transformateur « Les Lammes » du SEC et voter les crédits nécessaires. Fr. 30 000.-; donner compétence au conseil communal pour la réalisation et la consolidation du crédit.
5. Présenter et voter le nouveau règlement sur les élections communales.
6. Présenter et voter le nouveau règlement « Plan d'entretien des cours d'eau et plans d'eau et Règlement communal sur la gestion des eaux de surface »
7. Approbation de la mise à jour de l'annexe du règlement d'entretien, plan des ouvrages suite à la fin des travaux du RP CCM.
8. Divers

Les règlements mentionnés sous les point 5 et 6 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courrendlin**Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 10 juin 2022, à 19h00, à la salle
du bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2021.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

Lajoux**Assemblée communale ordinaire
jeudi 9 juin 2022, à 20h00, à la Maison des Œuvres
(grande salle)**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2021.
2. Discuter et approuver les comptes 2021; approuver les dépassements budgétaires.
3. Nommer un membre à la Commission d'école secondaire du Cercle scolaire de Bellelay.
4. Discuter et voter la vente de la parcelle N° 636 d'une surface de 710 m² au prix de Fr. 90.– le m² à Mégane et Laurent Crevoisier sise au lieu-dit Clos-aux-Miserez, en zone d'habitation (Ha); donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
5. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal est approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Mervelier**Assemblée communale ordinaire
lundi 20 juin 2022, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 avril 2022.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2021.
3. Prendre connaissance et adopter le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Mervelier.
4. Discuter et décider d'adhérer à la gestion régionale des déchets valorisables mise en place par le SEOD:
 - a) discuter et décider d'adhérer aux niveaux de prestations 1, 2, 3A et 3B retenus par le Conseil communal et lui donner compétence pour signer la convention d'adhésion;
 - b) discuter et décider d'adhérer au niveau de prestation 4 et donner compétence au Conseil communal pour signer la convention d'adhésion.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées

et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Mervelier, le 19 mai 2022.

Conseil communal.

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 19 mai 2022****Tractandum N° 10**

Approbation d'un un crédit de CHF 350000.– TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation d'équipements relatifs au développement d'activités de sport et loisirs au Banné.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 27 juin 2022.**

Porrentruy, le 20 mai 2022.

Chancellerie municipale.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

*Rectificatif de l'avis publié
dans le Journal officiel du jeudi 19 mai 2022*

Alle**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 27 juin 2022, à 20h 15,
à la Maison paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture – Communications – Scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2021 (dépassements de crédits et rapport de l'organe de révision).
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

La Baroche**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 15 juin 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} décembre 2021.
4. Comptes 2021.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai: **jusqu'au lundi 12 heures**

Corban**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 8 juin 2022, à 20h00, à la salle paroissiale
de la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2021.
2. Comptes 2021.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Paroisse réformée évangélique
des Franches-Montagnes****Assemblée extraordinaire de la paroisse
dimanche 26 juin 2022, au temple de Saignelégier,
à l'issue du culte**

Ordre du jour:

1. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} mai 2022.
2. Nouvel orgue: choix d'une option d'un projet.

Conseil de paroisse.

Avis de construction**Alle**

Requérant: Eric Comment, Champs Saint-Martin 19, 2942 Alle. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Bastien Michel, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation d'une pompe à chaleur air-eau splittée, implantation sur le côté est de la parcelle.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 3937, sise à la rue Champs Saint-Martin, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAI I. Plan spécial: Rière chez Guenat. Dérogation requise: Article 2.5.1 RCC (distance à la voie publique).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 mai 2022.

Conseil communal.

La Baroche / Charmoille

Requérants: Hannah Ruth Löken, Bas du Village 111a, 2947 Charmoille; Immanuel Colla, Bas du village 111a, 2947 Charmoille. Auteur du projet: Hannah Ruth Löken, Bas du Village 111a, 2947 Charmoille.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation et transformation du rucher existant N° 111.1 pour l'aménagement d'une étable pour l'élevage de petits animaux

(cailles); installation de fenêtres au lieu d'ouvertures pour les abeilles.

Cadastre: Charmoille. Parcelle N° 919, sise à la rue Bas du Village 111.1, 2947 Charmoille. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Dérogation requise: Article 24 LAT.

Genre de construction: Installation de fenêtres 2 fois 165 cm x 105 cm, 3 fois 161 cm x 98 cm, 1 fois 165 cm x 105 cm et 1 fois 50 cm x 50 cm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de La Baroche, Route Principale 64, 2947 Charmoille, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Charmoille, le 23 mai 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Requérants: Fabien Néant, Impasse du Chavon-Dessous 17, 2926 Boncourt; Sandrine Néant, Impasse du Chavon-Dessous 17, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Esteban Cuenot, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 17: pose isolation périphérique et entre chevrons, remplacement du système de chauffage, transformations intérieures, ouverture de 3 velux, remplacement de 2 fenêtres sur pignon ouest, remplacement couverture tuiles, remplacement volets par stores + transformation du bâtiment N° 17A: ouverture de fenêtres sur les façades nord et sud.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 77, sise à la rue Impasse du Chavon-Dessous, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CAa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 18 mai 2022.

Conseil communal.

Courgenay

Requérante: Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Leschot architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement de vestiaires sportifs au sous-sol de la halle polyvalente.

Cadastre: Courgenay. Parcelle N° 1119, sise à la Place des Sports, 2950 Courgenay. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UA.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Changement d'affectation des locaux avec travaux.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courgenay, Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 18 mai 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: AGROLA SA, Route de Chardonne 2, 1070 Puidoux. Auteur du projet: AGROLA SA, Jean-Paul Goudin, Route de Chardonne 2, 1070 Puidoux.

Description de l'ouvrage: Installation de deux batteries d'une puissance de 84,6 kWh.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 405, sise à la Route de Moutier 68, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb. Dérogation requise: Article 61 RCC (distance à la route cantonale).

Dimensions par batteries: Longueur 1m43, largeur 0m94, hauteur 2m50.

Genre de construction: Matériaux: métallique, teinte blanche.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 mai 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Pascal Nusbaumer, Rue du Brise-Vent 25, 2800 Delémont. Auteur du projet: Mawil architectes Sàrl, Christian Willemin, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Description de l'ouvrage: Construction d'un couvert à voitures, agrandissement d'un balcon, pose d'une isolation périphérique sur les façades, assainissement énergétique de la toiture, remplacement du chauffage électrique existant par une PAC air-eau et pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2999, sise à la Rue du Brise-Vent 25, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HAa. Dérogation requise: RCC article 61 (alignement à une rue communale).

Dimensions: Longueur 14m30, largeur 9m84, hauteur 5m80, hauteur totale 8m25.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc, bois naturel vieilli; toiture: tuiles anthracite, panneaux photovoltaïques

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 23 mai 2022.

Conseil communal.

Develier

Requérante: Sylvie Froidevaux, Route de Bourrignon 148, 2802 Develier. Auteur du projet: B Architecture Sàrl, Rue Saint-Sébastien 11, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 148 et changement d'affectation du bâtiment N° 152 pour aménagement d'un cabinet vétérinaire, sur la parcelle N° 3471, surface 4205 m², sise à la Route de Bourrignon. Zone d'affectation: Agricole ZB.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existants inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2022 au Secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 20 mai 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Angélique Bodard et Quentin Joubert, Rue des Ecluses 451, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de la maison familiale bâtiment N° 451.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 4433, sise à la rue Grand Bois, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb. Plan spécial: Grand Bois est modifié. Dérogation requise: Article 7 al. g.

Dimensions: Longueur 9m25, largeur 6m25, hauteur 5m95, hauteur totale 5m95.

Genre de construction: Matériaux façades: brique, isolation périphérique, crépi gris-beige; toiture: dalle B.A., isolation, étanchéité, gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 23 mai 2022.

Conseil communal.

Le Noirmont

Requérants: Neury Paul, Les Cuffattes 88, 2360 Le Bémont; Neury Nadège, Les Cuffattes 88, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: JDF, Raum & Kunst GmbH, Julietta Di Filippo Roy, Falkenstrasse 19, 2502 Biel/Bienne.

Description de l'ouvrage: Démolition partielle d'une ferme et reconstruction dans sa volumétrie existante en respectant les caractéristiques architecturales du site afin d'aménager 4 appartements dans le respect des normes actuelles: reconstruction du balcon côté sud avec terrasse au rez couverte et construction d'un nouveau balcon avec terrasse au rez couverte du côté ouest; réalisation d'une nouvelle toiture avec couverture en tuiles rouges analogue à l'existant et création de plusieurs ouvertures; aménagement d'un raccordement en prévision de la réalisation future du chauffage à distance (actuellement pas existant); réaménagement des espaces extérieurs y.c. les places de stationnement; construction d'un abri avec toiture en tuiles rouges, pour vélos, poussettes et jardin.

Cadastre: Le Noirmont. Parcelle N° 212, sise au Chemin des Prés 2, 2340 Le Noirmont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa. Dérogation requise: CA 16 point 2, en référence article 31 du DPC et articles 25 à 27 de la LCAT.

Dimensions: Longueur 20m48, largeur 10m65, hauteur 5m62, hauteur totale 9m57.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis à la chaux, blanc; toiture: tuiles, rouge (aussi pour abri).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 27 mai 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Swisscom (Suisse) SA, Dimitri Zavagnin, Route des Arsenaux 41, 1701 Fribourg; Salt Mobile SA, Sandra Lemonnier, Rue de Caudray 4, 1020 Renens; Sunrise UPC GmbH, Thurgauerstrasse 101b, 8152 Glattpark. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Sofie Kooijman, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Echange d'antennes sur une installation de communication mobile existante (pour les technologies 3G, 4G et 5G) pour le compte de Swisscom (Suisse) SA, Salt Mobile SA et Sunrise Communication SA. PORR/JU_4509A/BE554-1.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2590, sise à la rue Sur le Banné, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 20 mai 2022.

Service UEI.

Porrentruy

Requérants et auteurs du projet: Chantal Houlmann Frésard et Jean-Marc Frésard, Chemin des Minoux 37, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation partielle du bâtiment par la déconstruction de la partie grange du bâtiment et sa reconstruction pour créer des logements. Reconstruction de la charpente; pose de panneaux solaires en toiture et d'un abri de jardin, aménagement de places de stationnement en revêtement perméable.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 954, sise à la Rue des Tilleuls 11, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB.

Dimensions: Longueur 22m88, largeur 10m72, hauteur 7m44, hauteur totale 11m71.

Genre de construction: Matériaux façades ancien bâtiment: maçonnerie existante, peinture façade blanc-gris; volume à rénover ou reconstruire: maçonnerie et ossature bois, façades en tasseaux verticaux brun-gris; toiture: tuiles et panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI de la Commune de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 20 mai 2022.

Service UEI.

Soyhières

Requérante: Joëlle Prince, Rue du 23-Juin 39A, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Banergie SA, Hans Nysström, Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Recrépissage de la façade, pose d'une pergola et création d'une porte à l'arrière du garage.

Cadastre: Soyhières. Parcelle N° 81, sise au lieu-dit Sur la Halle, Rue du 23-Juin 39a, 2805 Soyhières. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Dérogation requise: Article CA 16 let. b (toiture plate).

Dimensions pergola: Longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur et hauteur totale 2m50.

Genre de construction : Pergola en aluminium, structure grise et lames blanches; façade: crépis blanc cassé et catelles taupe.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 29 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 23 mai 2022.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) met au concours le poste de

Chef-fe du Service de la formation postobligatoire à 80-100 %

Mission: Elaboration et mise en œuvre de la politique de formation des niveaux secondaire II, tertiaire et de la formation continue. Pilotage stratégique, managérial et opérationnel du service. Supervision et optimisation, en collaboration avec les directions, de l'ensemble des ressources humaines, matérielles et financières. Répondant auprès du chef du DFCS des activités générales du service. Veille active sur le développement de la formation professionnelle, des formations générales et tertiaires. Participation à des conférences intercantionales des chef-fe-s de service des domaines de formation correspondants.

Profil: Master universitaire ou titre jugé équivalent. Formation complémentaire de type MAS. Expérience professionnelle de 5 à 6 ans en lien avec la fonction. Expérience confirmée en conduite du personnel et gestion de projets complexes. Solides connaissances des systèmes d'éducation en Suisse et des enjeux futurs. Bonnes connaissances du tissu politico-économico-social jurassien. Compétences de leadership, entregent, sens politique. Capacités d'anticipation et force de négociation. Bonnes connaissances des langues allemande et anglaise souhaitées.

Fonction de référence et classe de traitement: Chef-fe de Service IVb / Classe 25.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Martial Courtet, téléphone 032 420 54 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 7 juin 2022** et comporter la mention «Postulation Chef-fe du SFP». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son équipe, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) met au concours le poste de

Vétérinaire officiel-le à 80-90 %

Mission: Assurer les tâches inhérentes aux différents domaines des affaires vétérinaires (lutte contre les épizooties, santé animale, affaires canines, exercice de la profession, etc.). Assumer également les tâches liées au contrôle des viandes dans les abattoirs des trois districts, à savoir: effectuer les contrôles ante-mortem de l'animal, veiller au respect de la protection de l'animal durant l'abattage, procéder au contrôle des viandes et au contrôle post-mortem des carcasses et réaliser les différents prélèvements aux abattoirs.

Profil: Etre au bénéfice d'un diplôme reconnu en médecine vétérinaire et avoir suivi la formation qualifiante de vétérinaire officiel-le (une personne ne disposant pas de cette formation doit s'engager à la suivre dès son engagement). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le service vétérinaire public ou cursus équivalent. Compétences et aptitude requises: motivation et conscience professionnelle de haut niveau, bonne capacité de communication, sens de l'organisation et développement de projets, intérêt pour les questions administratives et juridiques, capacité de travail et résistance au stress élevées, être souple dans l'horaire de travail. Permis de conduire et véhicule privé vivement souhaités.

Fonction de référence et classe de traitement: Vétérinaire officiel-le / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Dans les trois districts du Jura.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de D^r Flavien Beuchat, vétérinaire cantonal et chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, téléphone 032 420 52 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 17 juin 2022** et comporter la mention « Postulation Vétérinaire officiel-le à 80-90% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, le Tribunal des mineurs du Jura met au concours le poste d'

Assistant-e social-e à 70%

Mission: Au sein d'une petite équipe, vous procédez à des enquêtes sociales, assurez le suivi des jeunes condamnés

soumis à un accompagnement et exécutez les mesures de protection prononcées par la Juge et le Tribunal des mineurs (prises en charge individuelles et familiales), dont l'objectif est de veiller à l'éducation des mineur-e-s, à la prévention des délits, à l'accompagnement socio-éducatif et à l'insertion/réinsertion des jeunes. Vous serez également amené-e à effectuer des auditions d'enfants dans le cadre d'affaires civiles.

Profil: Assistant-e social-e HES ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience préalable de 2 ans dans le domaine social et éducatif souhaité. Formation en approche systémique. Sens de l'organisation et des priorités. Parfaite maîtrise du français. Discrétion et grande capacité d'empathie. Permis de conduire indispensable.

Fonction de référence et classe de traitement: Assistant-e social-e / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Carole Girardin, Présidente du Tribunal des mineurs, téléphone 032 420 71 80.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 juin 2022** et comporter la mention « Postulation Assistant-e social-e TMI ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre d'un renouvellement de poste, le Service des ressources humaines met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve RH à 75%

Mission: Assurer le suivi des procédures de recrutement de personnel et

réaliser les tâches administratives liées à ce processus pour les services de l'administration, en collaboration avec l'équipe du secrétariat du service et les personnes en charge du recrutement. Suivre et développer le processus d'accueil des nouveaux-elles collaborateur-trice-s. Préparer, coordonner et suivre la procédure de recrutement des apprentis pour les services de l'administration. Etre le-la répondant-e pour les questions administratives qui concernent la formation des apprenti-e-s au sein de l'administration. Effectuer toute autre tâche relative au secrétariat du service. Durant le temps de travail et selon les horaires de permanence, gérer le secrétariat du service et assurer l'accueil des visiteurs pour le bâtiment de Morépoint ainsi que la réception téléphonique.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé-e de commerce, complété idéalement par le certificat d'assistant-e en gestion du personnel, et bénéficiez d'une expérience de 2 à 4 ans, de préférence dans le domaine RH. De bonnes connaissances de la suite MS-Office sont requises. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités et faites preuve d'esprit d'équipe. Vous êtes autonome, rigoureux-se et proactif-ve. Vous avez le sens de l'accueil. Une bonne connaissance de l'administration cantonale jurassienne serait un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2022 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Carole Bernard, assistante RH au Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 83.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 10 juin 2022** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RH à 75% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



En prévision de la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la division lycéenne du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours la

Gérance du restaurant scolaire

Mission: Veiller au bon fonctionnement du restaurant scolaire; mettre à disposition de la clientèle une offre adaptée aux standards de qualité et à la politique des prix de vente convenus; offrir une alimentation saine et variée; suivre la satisfaction des usagers; gestion du personnel de la cafétéria; respecter des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur; assurer l'entretien courant des appareils et des ustensiles.

Taux d'activité: 100% sur 37 à 38 semaines selon le calendrier scolaire.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2022 (début des cours le 16 août 2022)

Lieu de travail: Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division lycéenne, M. Jean-Marc Scherrer (032 420 36 80). Les conditions générales liées à l'exploitation du restaurant sont définies dans le cahier des charges indicatif, disponible sur le site internet: www.cejef.ch. Veuillez vous référer au document précité pour tout renseignement concernant le dossier de candidature.

Les candidatures doivent être adressées au Lycée Cantonal de Porrentruy, Place Blarer de Wartensee 2, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation Gérance du restaurant scolaire », **jusqu'au 10 juin 2022.**

www.jura.ch/sfp

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 219 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 19 mai 2022.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.

Avis de mise à ban

La parcelle N° 1458 du ban de Courrendlin est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 mai 2022.

La Juge civile: Corinne Suter.

journalofficiel@lepays.ch

Syndicat des chemins Sur la Chaivre, 2748 Souboz

Assemblée générale ordinaire

Lundi 27 juin 2022, à 20h 15, à l'Auberge Sur la Côte, 2748 Les Ecorcheresses

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et nomination d'un scrutateur.
2. Election du président, du secrétaire, du caissier et des autres membres du comité.
3. Discussion sur l'avenir du Syndicat des chemins Sur la Chaivre.
4. Divers et imprévu.

Les Ecorcheresses, le 18 mai 2022.

Le comité.



Assemblée générale ordinaire 2022

Mardi 28 juin 2022, à 16h45, La Chaux-de-Fonds, Espace 1, Restaurant Citerama

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la 77^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2021.
Proposition: approuver le procès-verbal.
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2021.
5. Rapport de l'organe de révision.
6. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2021.

Propositions:

6.1 d'approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2021;

6.2 de prendre acte des prélèvements ou dotations suivants conformément aux articles 36 de la loi sur le transport de voyageurs et 67 de la loi sur les chemins de fer:

• CHF 1221.70 à ajouter à la perte reportée marchandises voie étroite;

• CHF 17515.56 à ajouter à la réserve marchandises voie normale;

• CHF 337458.89 à ajouter à la réserve pour pertes futures infrastructures;

• CHF 369445.75 à diminuer de la perte reportée trafic régional voyageurs;

6.3 de verser le solde créditeur de CHF 168395.56 dans la réserve des services accessoires;

7. Décharge aux administrateurs.

Proposition: donner décharge aux administrateurs.

8. Renouvellement du mandat de M. Jean Christophe Schwaab au sein du Conseil d'administration.

Proposition: renouveler, pour 3 ans, le mandat de M. Schwaab.

9. Désignation de l'organe de révision.

Proposition: désigner la fiduciaire BDO S.A., à Delémont, pour la révision des comptes de l'exercice 2022.

10. Divers.

Dès le 2 juin 2022, le rapport de gestion sera téléchargeable dans sa version digitale sur notre site internet www.les-cj.ch. Il sera également disponible dans sa version papier auprès de la chancellerie à l'adresse info@les-cj.ch.

Tavannes, mai 2022.

Le Conseil d'administration.